

Pôle Ressources,
Direction des ressources humaines

N/Ref. : Affaire suivie par : Muriel KASPAR
CHS agglo 4 octobre 2012 / CR 4 octobre 2012

Compte-rendu du comité hygiène et sécurité du jeudi 4 octobre 2012

Etaient présents

MEMBRES DU CHS :

➤ **Pour les élus :**

Roland GUILLET, président du CHS
Yves ROULEAU
Gérard RIVOISY
Jean LARDIERE

➤ **Pour les représentants de l'administration :**

Gilles BEASSE

➤ **Pour les représentants du personnel :**

Nadège JARNY (CFDT)
Isabelle LUCAS (FO)
Christophe ARRICAU-CASSIAU (FO)
Fabienne THUAL (SUD)

➤ **MEMBRES CONSULTATIFS ou INVITES:**

- Pour la Direction des Ressources Humaines : Hervé PETTON
- Pour la médecine professionnelle : Docteur Sophie DRUKKER
- Pour le service prévention hygiène et sécurité du travail : Muriel KASPAR, Béatrice PERRIER

Etaient excusés

Magali AUGEREAU, David LEMASSON (CFDT), Pascale GROSSEMY (SUD).

Après avoir vérifié le quorum, le président du CHS, **Roland GUILLET** ouvre la séance.

POINT N°1 : Approbation du CHS du 25 mai 2012

Roland GUILLET soumet au vote le compte rendu du 25 mai 2012 : **il est approuvé à l'unanimité.**

POINT N°2 : Désignation du secrétaire de séance

Fabienne THUAL est désignée secrétaire de séance pour cette réunion.

POINT N°3 : Point sur les accidents du travail 201 2

Présentation du diaporama par **Béatrice PERRIER** (cf annexe «Synthèse des accidents du travail et accidents de trajet janvier-juillet 2012»).

Béatrice PERRIER précise que sur cette période, il y a eu 9 accidents de travail dont quatre avec arrêt et cinq accidents de trajet dont deux avec arrêt.

Le total des ITT sur cette période est de 172 jours (dont 81 liés aux AT et ATT de l'année en cours et 91 liés aux AT et ATT des années antérieures).

Les pôles les plus touchés par les accidents du travail sont la solidarité, la petite enfance et la culture, sports et tourisme et ceux concernant les accidents de trajet sont le pôle solidarité et petite enfance.

Les éléments matériels mis en avant par les accidents du travail sur cette période sont :

- les interventions de plain pied,
- les objets en mouvement accidentel,
- le matériel espaces verts.

Les accidents au niveau de la main sont très importants également en 2012.

Globalement, nous pouvons constater que le nombre d'accidents du travail et d'accidents de trajets est en forte augmentation entre 2010 et 2011 ainsi que le nombre d'ITT.

Muriel KASPAR rappelle l'importance de l'accueil sécurité fait par le responsable de service ou les assistants de prévention lors de l'embauche d'un nouvel agent. Cet accueil est complémentaire à la formation d'une demi journée fait par le service hygiène et sécurité.

Une discussion entre les membres du CHS est ouverte concernant les deux accidents au service des rivières et sur la formation et l'information des nouveaux embauchés.

POINT N°4 : Présentation du nouveau décret n°2012 -170 du 3 février

Présentation du nouveau décret n° 2012-170 du 3 février 2012 par **Muriel KASPAR** (voir Annexe).

Muriel KASPAR présente le décret en annonçant que celui-ci s'articule en 4 grands chapitres.

- Le premier concerne les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et au contrôle de leur application.
- Le deuxième concerne la formation en matière d'hygiène et de sécurité.

- Le troisième concerne la médecine préventive
- Le quatrième chapitre concerne les dispositions relatives aux organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les fonctionnels de la sécurité, **Muriel KASPAR** précise que l'on ne parlera plus d'ACMO (Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de sécurité) mais **d'assistants de prévention** pour les agents de proximité et de conseillers en prévention pour les animateurs du service hygiène et sécurité.

L'objectif est d'assouplir les procédures et de limiter la responsabilité pénale des assistants et conseillers de prévention.

Muriel KASPAR précise également qu'elle ne pourra plus assurer ses missions d'agent d'inspection (ACFI) et que la collectivité devra trouver auprès du centre de gestion, un ACFI répondant à ces obligations.

Le registre de sécurité va s'intituler maintenant «registre de santé et sécurité au travail». Il faudra donc récupérer les anciens registres dans les services afin de mettre en place de nouveaux registres (affectation de ces registres aux assistants de prévention, listing des localisations, lien entre les assistants de prévention, le service hygiène et sécurité et le CHS).

Sur la thématique du droit de retrait en cas de danger grave et imminent, ce nouveau décret se rapproche beaucoup des procédures figurant sur le code du travail.

En ce qui concerne la médecine du travail, **Muriel KASPAR** rappelle qu'une infirmière du travail est arrivée le 1^{er} août 2012.

Muriel KASPAR précise également que le CHS ne se nommera plus CHS mais **CHSCT**. Cela aura pour conséquence la modification du règlement interne du CHS de l'agglomération.

Les autres points sont :

- la nomination d'un agent chargé du secrétariat administratif,
- La simplification du quorum,
- La durée du mandat de 4 ans avec obligation de se réunir 3 fois par an.

Au niveau des missions, le nouveau décret demande plus d'implication des membres du CHSCT dans les missions. Sinon, il n'y a pas de changement important en ce qui concerne les droits des membres du CHSCT et des modalités administratives.

Hervé PETTON demande la parole, il souhaite s'adresser aux membres du CHS en leur annonçant qu'il quitte le poste de DRH à La Roche Sur Yon pour celui de Quimper. Il précise que la protection de la santé des agents au travail est une des préoccupations du DRH. Il souhaite que les gens vieillissent bien au travail, en préservant leur santé à la fois par une couverture pour la santé par le biais de la médecine du travail et une autre couverture pour la prévention et ceci par le biais du service hygiène et sécurité. Il remercie une dernière fois l'ensemble des membres.

POINT N°5 : Questions diverses

Isabelle LUCAS intervient pour annoncer que les problèmes de chauffage sont en train d'être réglés.

Muriel KASPAR précise également que lors du dernier CHS Madame GROSSEMY faisait part d'un problème à la médiathèque de Saint André d'Ornay. Muriel KASPAR précise qu'une visite des locaux a été réalisée et qu'une étude est en cours.

Muriel KASPAR rappelle aux membres du CHS qu'une visite est prévue le 19 octobre à la médiathèque Benjamin Rabier. L'objectif étant de voir les travaux réalisés ainsi que les améliorations des conditions de travail des agents. La deuxième visite est prévue le 15 novembre à la Piscine/Patinoire Arago. L'objectif étant de voir les travaux réalisés sur la patinoire et de présenter le nouveau projet concernant la piscine.

Monsieur GUILLET remercie les membres ainsi que Monsieur PETTON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 56

La secrétaire de séance

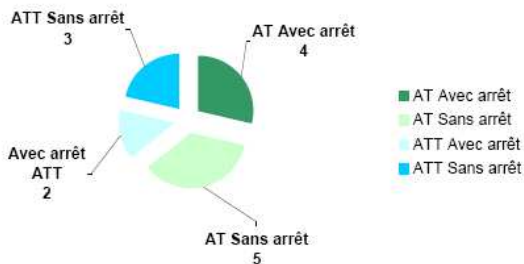
Fabienne THUAL

Le Président du CHS

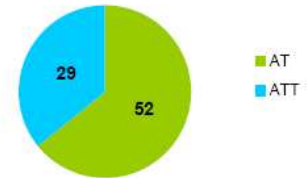
Roland GUILLET

ANNEXES

Répartition des AT ATT et MP avec arrêt de travail ou sans arrêt de travail

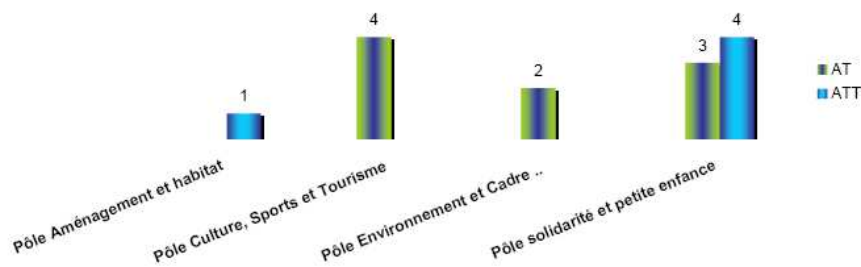


Répartition des ITT en jour en fonction des AT et ATT



Total ITT 2012 au 23 août avec les ITT des années antérieures : 172 jours

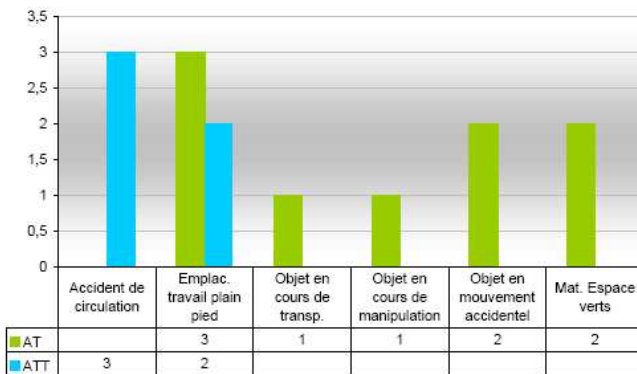
Répartition AT et ATT par Pôle



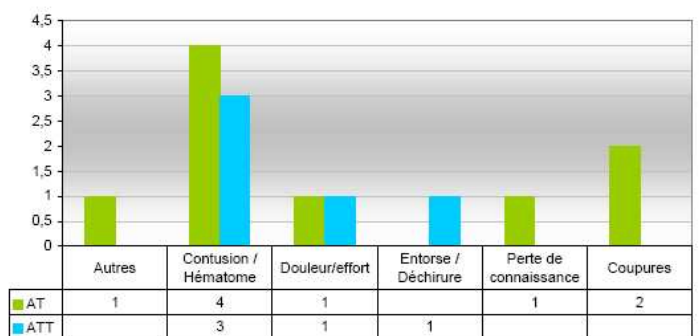
AT ATT MP 2012

CHS du 4 octobre 2012

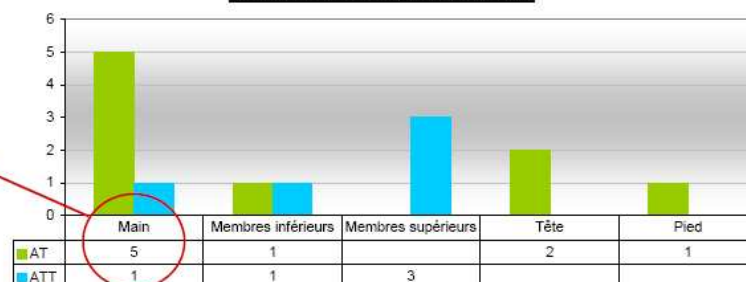
Répartition des AT ATT en fonction des éléments matériels



Répartition des AT ATT en fonction de la nature des lésions



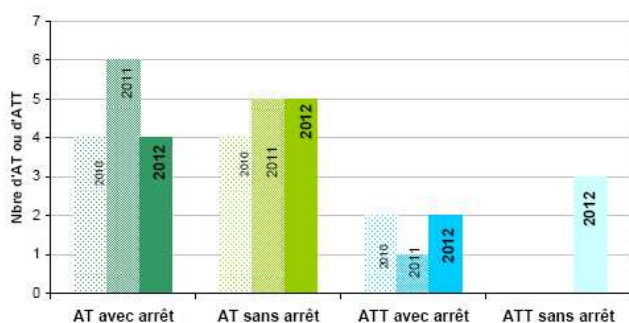
Répartition des AT ATT en fonction du siège des lésions



AT ATT MP 2012

CHS du 4 octobre 2012

Compartifs AT et ATT 2010 - 2012

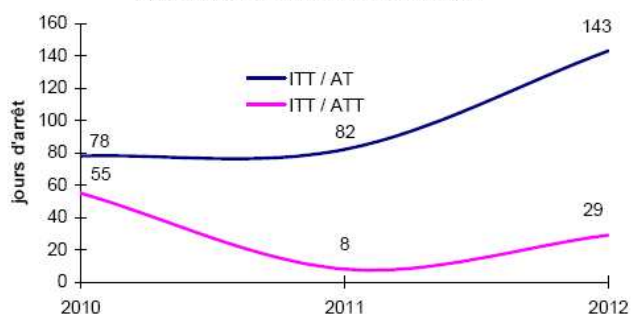


Commentaires :

- Augmentation des ITT liée notamment à un AT de 2011 dont les ITT se répercutent aussi sur l'année 2012.
- Les accidents au niveau de la main sont très importants en 2012 (coupure, retournement).
- L'année 2012 est également marquée par les accidents de trajet (2 en vélo, 1 en voiture et 2 à pied).



Evolution des ITT 2010 - 2012 des événements de l'année en cours



DECRET N°2012-170 modifiant LE DECRET N°85-603

relatif à l'Hygiène et à la Sécurité et la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale



INTRODUCTION

Ce décret fait suite à l'**accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail** dans la fonction publique, qui a pour objectif de rénover la politique en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer le suivi et les conditions de travail des agents.

Ce décret s'articule ainsi :



Le chapitre I concerne les dispositions modifiant le décret n°85- 603 du 10 juin 1985 portant sur les **règles** relatives à l'hygiène et à la sécurité et au **contrôle** de leur application

Le chapitre II concerne les dispositions relatives à la **formation** en matière d'hygiène et de sécurité

Le chapitre III concerne les dispositions relatives à la **médecine de prévention**

Le chapitre IV concerne les dispositions relatives aux **organismes compétents** en matière d'hygiène et de sécurité. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques, prévu pour 2014. Les autres dispositions de ce décret sont entrées en vigueur le **6 février 2012**.



NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

1) Assistants de prévention et conseillers de prévention

Le réseau des agents chargés d'assurer actuellement la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) a été restructuré en deux niveaux :

- un niveau de proximité avec les **assistants de prévention**
- un niveau de coordination avec les **conseillers de prévention**

L'autorité territoriale établira une **lettre de cadrage** pour ces agents afin de définir **les moyens** mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre sera transmise au CTP ou CHS.

Au titre de leurs missions d'assistants ou de conseillers, ces agents :

- **préviennent** les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- **agissent** pour l'amélioration des méthodes et des lieux de travail
- **informent** sur les problèmes de sécurité et des techniques propres pour les résoudre
- **veillent** à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires



Plus concrètement, ces agents :

- **proposent des mesures pratiques** propres à améliorer la prévention des risques ;
- **participent en collaboration** à la **sensibilisation, l'information et la formation des personnels**

Le conseiller de prévention est associé aux travaux du CHS. Il **assiste de plein droit**, avec voix consultative, **aux réunions** de ce comité.



Rédaction de la lettre de cadrage (assouplissement de la procédure / arrêté de nomination)
Responsabilité pénale des assistants et conseillers de prévention diminuée

NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2) Les agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection

Le statut des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection (ACFI) est révisé (art. 5 modifié du décret du 10 juin 1985).

Ces agents **ne peuvent pas être des assistants de prévention ou des conseillers de prévention.**

Leur action est encadrée dans une « **lettre de mission** » délivrée par l'autorité territoriale.

Ces agents auront librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et qu'ils se feront présenter les registres et documents imposés par la réglementation.



La collectivité choisira un ACFI répondant à ces obligations



NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le registre de santé et sécurité au travail

Le registre hygiène et sécurité du travail est dorénavant dénommé **registre santé et sécurité au travail**.

Il est rappelé que ce registre est mis à la disposition de l'ensemble des agents, et le cas échéant des usagers, dans chaque service et est tenu par l'assistant de prévention ou le conseiller de prévention.

Ce registre contient les **observations et suggestions** des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (*art. 3-1 du décret n°85-603 modifié*).



Récupération des anciens registres, mise en place de ces nouveaux registres avec affectation, localisation et liens entre les assistants de prévention, le service hygiène et sécurité et le CHSCT



NOUVELLES RÈGLES RÉGISSANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le droit de retrait en cas de danger grave et imminent

Les dispositions relatives au droit de retrait sont **de plus en plus semblables à celles du code du travail** et la procédure d'utilisation de ce droit est clarifiée (art. 5-1 modifié du décret du 10 juin 1985).

Il est en effet dit que l'agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé (ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection) peut dorénavant se retirer d'une telle situation.

L'autorité territoriale aura alors l'obligation de prendre les mesures et de donner les instructions nécessaires pour permettre aux agents, en cas de danger grave et imminent, d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail.

Sur un plan collectif, le droit d'alerte émanant du CHSCT sera relayé jusqu'à l'inspecteur du travail (qui sera informé de l'éventuelle réunion du comité et pourra y assister) (art. 5-2 modifié du décret du 10 juin 1985).



LES MODIFICATIONS CONCERNANT LA MEDECINE PREVENTIVE

La médecine du travail

- ✓ Cette partie a été présentée par le médecin de prévention Sophie DRUKKER lors du CHS du 22 mars 2012
- ✓ La nouvelle réorganisation met l'accent sur la **pluridisciplinarité** du service de la médecine préventive
- ✓ Information sur le recrutement de l'infirmière de prévention par le médecin de prévention Sophie DRUKKER



Recrutement d'une infirmière
Réorganisation des missions du service



LA RÉFORME DES CHS

NOUVEL INTITULE

C'est l'axe majeur du décret du 3 février 2012

les CHS laissent la place aux CHSCT

Lors du prochain renouvellement des comités techniques **en 2014** les collectivités et établissements, employant **au moins 50 agents** seront tenus de **créer un ou plusieurs Comité(s) d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**



Création d'un CHSCT au renouvellement des membres en 2014
Révision du Règlement intérieur du CHS



LA RÉFORME DES CHS

COMPOSITION - DUREE DU CHSCT

- L'organe délibérant **fixera le nombre de représentants** de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Pour les collectivités d'au moins 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires sera compris **entre 3 et 10** (2014)
- L'autorité territoriale désignera **les représentants de la collectivité** parmi les membres de l'organe délibérant ou des agents de cette collectivité (2014)
- Elle désignera également **un agent chargé du secrétariat administratif** du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats (2014)
- Le **secrétaire du comité** sera désigné par les représentants du personnel. La **durée de son mandat** sera précisée. Il sera consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et pourra proposer l'inscription de certains points (2014)
- Les représentants du personnel au sein des CHSCT seront **désignés librement par les organisations syndicales** de fonctionnaire (2014)
- La liste nominative des représentants du personnel au CHSCT, ainsi que l'indication de leur lieu habituel de travail sera portée à la **connaissance des agents**
- Les représentants de la collectivité pourront se **suppléer l'un l'autre** (2014)
- Les représentants du personnel suppléants pourront **suppléer** les titulaires appartenant à la **même organisation syndicale** (2014)
- La **durée du mandat** des représentants du personnel sera fixée à **4 ans renouvelable** (2014)
- Le CHSCT se réunira au moins **3 fois par an** (2012)

LA RÉFORME DES CHS

LES MISSIONS DU CHSCT

- ➔ **contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité** des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placés sous sa responsabilité par une entreprise extérieure
- ➔ **contribuer à l'amélioration des conditions de travail**, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité
- ➔ **veiller à l'observation des prescriptions** légales prises en ces matières
- ➔ **procéder à l'analyse des risques professionnels** auxquels sont exposés les travailleurs
- ➔ **suggérer** toutes mesures de nature à **améliorer** l'hygiène et la sécurité du travail, à **assurer** l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité
- ➔ **coopérer à la préparation des actions de formation** à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre
- ➔ **procéder à intervalles réguliers à la visite des services** relevant de leur champ de compétence
- ➔ procéder à une **enquête lors d'accidents** du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, graves ou présentant un caractère répété à un poste de travail similaire

LA RÉFORME DES CHS

LES DROITS des MEMBRES DU CHSCT

- Les membres seront **informés de toutes les visites et observations faites par l'ACFI** (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Les membres seront **consultés** :
 - ☞ **sur les projets** importants d'**aménagement** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;
 - ☞ sur les projets **d'introduction de nouvelles technologies** lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
 - ☞ sur les mesures générales prises en vue de faciliter la **mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service**, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
 - ☞ sur les mesures générales destinées à permettre le **reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**
 - ☞ sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des **règlements et des consignes** que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- Les membres **prendront connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention** des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre de santé et sécurité au travail

LA RÉFORME DES CHS

MODALITES ADMINISTRATIVES DU CHSCT

Chaque année, le président soumettra au comité, pour avis :

→ **un rapport annuel** écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité et des actions menées au cours de l'année écoulée ;

→ **un programme annuel de prévention** des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
Le comité peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention.

→ Le **rapport annuel** établi par le service de **médecine préventive**.

